

Code collectivité :



TRANSFERT DE PERSONNEL PRIVÉ VERS PUBLIC

Références :

- Code général des Collectivités Territoriales

Rappel :

Le transfert de compétence entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre. Plusieurs situations sont à distinguer : Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré. Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Collectivité d'origine et de l'EPCI prise respectivement après avis du CST compétent pour la collectivité et s'il existe, du CST compétent pour l'EPCI. Le transfert des agents est automatique et obligatoire à partir du moment où la compétence est transférée.

COLLECTIVITÉ :

Adresse courriel :

Nombre d'habitantsNombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Les formulaires de saisine du CST ne doivent pas être nominatifs

Agents contractuels

Type de contrat	Durée Hebdomadaire	Poste et fonction

Agents titulaires

<u>Grade</u>	<u>Durée Hebdomadaire</u>	<u>Poste et fonction</u>

**Transfert de personnel privé
vers public**

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIÈCES À FOURNIR

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Courrier des agents acceptant le transfert

À DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES
PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA
DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ
EN SÉANCE

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Social Territorial– SÉANCE DU/...../.....

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE